

DECISION N°2019-02

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à l'effet de signer en mon nom, les *Conventions financières d'avance permanente pour frais professionnels*, à :

- Hervé CONAN, directeur général adjoint en charge des opérations,
- Laurence LAJOINIE-GNANSIA, directrice générale adjointe en charge des fonctions transversales,
- Christine CARPENTIER, directrice du département ressources humaines,
- Marina LEVEQUE, directrice du département affaires financières.

Paris, le 31 janvier 2019.



Jérémie PELLET